



**DEVIS**  
*Référence : C-10-013b*

**Centre d'Essais et de Recherche Automobile de Mortefontaine**

Titulaire du compte : CERAM  
BIC: SOGEFRPP

Domiciliation bancaire : Société Générale  
IBAN : FR76 30003 00715 00020142519 39

A : <b>Olivier SAUZAY</b>	Mob +33 6.64.49.99.13	Destinataire :  <b>EGEA</b>
Copie :		
De : <b>Nicolas PILLET</b> <b>Victor VALENTE</b>	Tél. : 06 32 84 75 74 Fax :	
Le : 20/05/2010		

**Objet : Comparatifs de bancs de suspension**

**Validité de l'offre : 2 mois**

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci - joint notre proposition pour l'opération envisagée.

Nom : Nicolas PILLET  
Service : Dynamique Véhicule  
Fonction : Responsable service





## **1. INTRODUCTION**

Le CERAM a été consulté par Olivier SAUZAY le 16/04/2010 par mail pour des essais de comparatifs de bancs de suspension.

## **2. DONNEES D'ENTREE**

Début des essais : du 28 juin au 2 juillet  
from June, 28th to July, 2<sup>nd</sup>

Durée des essais : 4 jours : 1 jour de préparation, 2 jours d'essais, 1 jour de désinstallation des équipements  
4 days : 1 day to prepare, 2 days of tests, 1 day to deinstall

Localisation des essais : locaux CERAM mis à disposition

Rappel du Cahier des charges

Essais EGEA (European Garage Equipment Association)

**Essais comparatifs des résultats de quatre bancs de contrôle des suspensions fournis par quatre sociétés européennes.**

*Ces essais devront avoir lieu sur une période de deux jours consécutifs, en présence des membres de l'EGEA, des fabricants d'amortisseurs impliqués dans l'étude, et de quelques invités.*

*Prestations demandées :*

*Fourniture de trois véhicules courants dans trois gammes différentes : 1 petit, 1 berline, 1 haut de gamme ou plus sportif. Les références exactes de ces véhicules devront nous être proposées à l'avance afin que nous puissions acquérir des amortisseurs dégradés adaptés à ces véhicules.*

*Fourniture d'un atelier permettant l'installation des 4 bancs et le passage des véhicules sur les bancs, et équipé des outils nécessaires au changement des amortisseurs des véhicules ci-dessus (pont élévateurs, outils spécifiques).*

*Mise à disposition de techniciens compétents pour effectuer le changement des amortisseurs sur les véhicules, entre les phases d'essais.*

*Organisation sur place de la restauration des deux repas de midi, sous forme de buffet ou plateau repas (ordre de grandeur 20 personnes à préciser avant les essais)*

## **3. LIVRABLES**

Le CERAM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation.  
The CERAM makes a commitment to implement all the necessary means in the realization of the performance.

La langue retenue pour tous les échanges et documents est le français.



#### **4. HYPOTHESES GENERALES**

Les hypothèses générales suivantes ont été prises en compte dans cette offre :

- La location des véhicules d'essais est à la charge du CERAM,
- Le respect des procédures de montage/démontage est assuré par les procédures internes CERAM,
- Des personnes extérieures au CERAM peuvent assister aux essais, en respectant les règles internes du CERAM,
- la confidentialité sera respectée par la mise à disposition d'un local avec accès restreint.
- les horaires d'utilisation des ateliers sont 8h-12h et 13h-18h.
- Le client doit fournir les podiums pour l'installation des bancs de géométrie
- Toutes les pièces à tester ou de rechange sont fournies par le client
- Aucun accès piste

La garantie de transparence et de traçabilité est assurée par le CERAM avec :

- les reporting réguliers,
- le fait que, à tout moment, le client puisse demander l'exécution d'un audit pour s'assurer du respect des procédures et des engagements pris,
- le fait que tous les éléments de suivi de l'activité et de la prestation utilisés par le CERAM soient accessibles au client à sa demande.

**La transparence et la traçabilité constituent un engagement fort du CERAM.**

The following general hypotheses were taken into account in this offer :

- The rent of vehicles is chargeable to the CERAM,
- The respect for the procedures of assembly / dismantling is insured by the internal procedures CERAM,
- Persons outside from the CERAM can attend the tests, by respecting the internal rules of the CERAM,
- The confidentiality will be respected by the provision of a premises with restricted access.
- The schedules of use of workshops are 8h-12h and 13h-18h.
- The customer has to supply podia for the installation of the benches of geometry
- All the parts to be tested or of change are supplied by the customer
- Any access tracks

The guarantee of transparency and traceability is insured by the CERAM with :

- Reporting regular,
- The fact that, at any time, the customer can ask for the execution of an audit to make sure of the respect for the procedures and for the taken commitments,
- The fact that all the elements of follow-up of the activity and the performance used by the CERAM are accessible to the customer in his request.

**The transparency and the traceability constitute a strong commitment of the CERAM.**

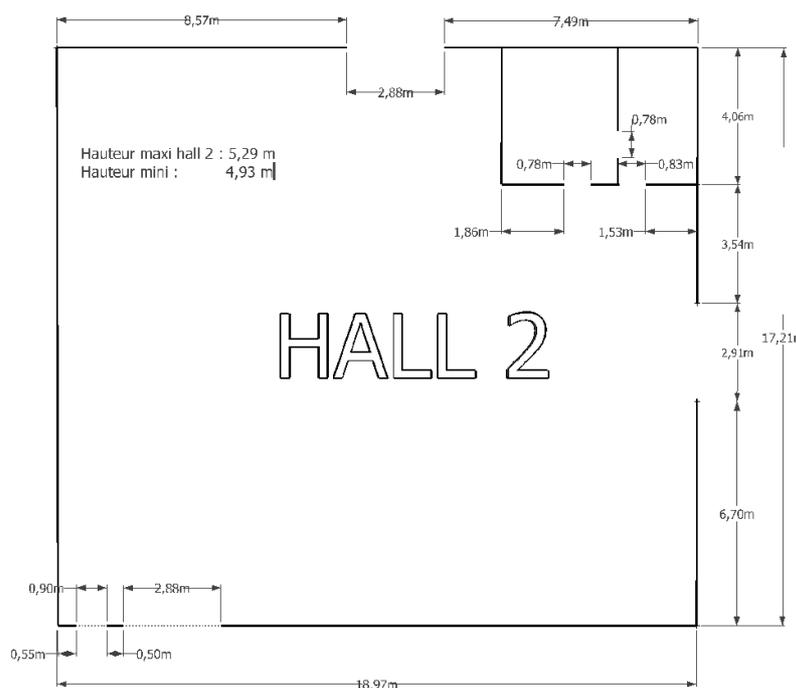
## 5. TESTS

### Locaux

Le local mis à disposition pour EGEA pour les dates du 28 juin au 2 juillet est le local Armorique (300m<sup>2</sup>, 1 pont élévateur à disposition, 1 bureau de 20m<sup>2</sup> avec électricité)

### Premises

The premise given for EGEA for dates from June 28th till July 2nd is the premises "Armorique" (300m<sup>2</sup>, 1 hydraulic ramp, 1 office of 20m<sup>2</sup> with electricity)





### ***Personnel***

2 mécaniciens seront détachés pour les 2 jours d'essais pour changer les amortisseurs des voitures.

### ***Staff***

2 mechanics will be removed for 2 days to change the shock absorbers of cars.

### ***Véhicules / vehicles***

Les véhicules mis à disposition sont, au choix (vehicles given, you can choose) :

- Peugeot 407 coupé, n°VF36JUHZJ21271061
- Peugeot Partner VU (commercial vehicle), n°VF37E 9HXC68500136
- Renault Clio RS Cup, n°à venir
- Renault Twingo, n°à venir



## **6. DESCRIPTIF TECHNIQUE BANC DE SUSPENSION CERAM**

A titre d'information, voici le descriptif technique du banc de suspension situé au CERAM que nous pouvons mettre à disposition pendant les 2 jours d'essais.

### **1.1 Principales caractéristiques du banc**

- 4 vérins de plateaux roues : Course  $\pm 125$ mm (vitesse maxi 1m/s)
- 2 vérins fixés sur le châssis servant à simuler la charge aérodynamique
- Système d'acquisition indépendant (12 accéléromètres + entrées analogiques)
- 32 voies à 200 Hz.

Excitations Modales : **Pompage, tangage roulis, torsion**, en fonction de la vitesse.

Excitation temps réel, signaux aléatoires. Possibilité de reproduire une excitation piste.

Chaque coté de la voiture est instrumenté avec 3 accéléromètres, 1 mesure de déplacement et une mesure d'effort plateau.

Acquisitions : **efforts plateaux, accélérations plateaux, masses suspendues et non suspendues.**

Permet de tracer des fonctions de transfert : estimations des coefficients d'amortissement, des raideurs, des fréquences propres à l'aide d'un modèle linéaire : crée à partir de l'acquisition.

Ce modèle permet également de donner les voies à suivre pour l'optimisation de la liaison au sol.

### **1.2 Avantages et capacités du banc**

- Recalage et validations des calculs théoriques Adams Car.
- Quantification et optimisation des composants (ressorts, barres anti dévers, amortisseurs, suspensions moteur..) au travers de paramètres objectifs de raideur et d'amortissement ;
- Corrélation Piste / Banc : confrontation des critères subjectifs- objectifs
- Développement et validations de suspensions pilotées, de tout élément de la liaison au sol...
- Répétitivité, confidentialité



## 7. CONDITIONS COMMERCIALES / QUOTATION

ESSAIS EGEA	TOTAL jour / unités	Prestation unitaire H.T.	TOTAL H.T.
Mise à disposition d'une partie de l'atelier général et du "Hall 2" <i>Comprenant un espace pour 4 bancs, un bureau et 2 ponts élévateur</i>	4	817.00 €	3 268.00 €
Mise à disposition de 2 mécaniciens pour 2 jours pour changement d'amortisseurs	2	560.00 €	1 120.00 €
Préparation des véhicules et géométrie	3	250.00 €	750.00 €
Mise à disposition de 3 véhicules pour 2 jours	3	350.00 €	1 050.00 €
Plateaux repas (20 personnes)	2	600.00 €	1 200.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>7 388.00 €</b>

**Montant total pour les essais EGEA :  
7 388€ H.T.**

## 8. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Chacune des Parties restera propriétaire des connaissances, savoir-faire, brevets, droits d'auteur et tout autre droit lui appartenant à la date de commencement de la Prestation décrite dans cette offre. Les plans, dossiers, dessins, notes... qui seront remis par l'une des Parties à l'autre et pour les besoins de la Prestation resteront sa propriété exclusive. Ils devront être retournés dans leur intégralité (y compris les éventuelles copies) à la Partie propriétaire à l'issue de la réalisation de la Prestation ou antérieurement, en cas de résiliation anticipée. Le bénéficiaire demeurera le seul propriétaire des enregistrements et compte-rendu effectués dans le cadre de cette prestation.

### **INDUSTRIAL PROPERTY**

Each of the Parts will stay an owner of the knowledge, the know-how, the certificates, the copyright and all other right belonging to him in the date of beginning of the Performance described in this offer. Plans, files, drawings, notes which will be given by one from the Parts to the other one and for the needs of the Performance will stay its exclusive property. They must have returned in their entirety (including the possible copies) to the Part owner at the conclusion of the realization of the Performance or before, in case of early termination. The beneficiary will remain the only owner of the recordings and the report made within the framework of this service.



## **9. ASSURANCE**

Le CERAM s'engage aux garanties suivantes concernant les véhicules confiés :

- assurance tous risques,
- responsabilité civile
- incendies ou vol.

L'ensemble de ces garanties est plafonné à 45 000 €HT sous réserve de présentation d'une facture attestant des réparations du véhicule.

### ***INSURANCE***

Ceram has an insurance for :

- civilian liability
- all risk
- fire

All these guaranties are limited to 45 000 €<sup>HT</sup>.

## **10. CONDITIONS DE PAIEMENT**

Une commande écrite faisant référence à ce devis est nécessaire pour pouvoir débiter les essais.  
Le délai de paiement est fixé à 30 jours fin de mois.

### ***PAYMENT CONDITIONS***

An order is required before the beginning of the test.  
Monthly invoice with 30 days term.

## **11. CONFIDENTIALITE**

Le CERAM s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de la présente proposition et des travaux réalisés.

### ***CONFIDENTIALITY***

The CERAM makes a commitment to keep strictly confidential all the information carried in its knowledge within the framework of the present proposition and the realized works.



## Terms and conditions of sale

### 1. General

These Terms and Conditions of Sales of Services are addressed to or distributed to each Customer and apply to any order and supplementary instructions given to CERAM (hereinafter referred to as the "Order") within the framework of all provisions of services (hereinafter referred to as the "Work" carried out by CERAM on account of the customer (except where otherwise agreed in advance).

No condition to the contrary proposed by the Customer shall, unless expressly agreed to by CERAM, be enforced against the latter. In the event of any discrepancy between the General Terms and Conditions of Sale / for Services of the Customer and the present Terms and Conditions for the Provision of Services, the latter shall prevail.

The fact that CERAM might at any time choose not to avail itself of any clause under the these Terms and Conditions of Sale of Services shall not be taken to mean that it will refrain from enforcing any of the said clauses at some later point.

### 2. Contractual Documents

The Service Provider shall be bound by the orders accepted by its representatives and employees only where there is written confirmation of the same signed by a duly authorised representative of the Customer.

The order shall only be final when it has been confirmed in writing.

Where an order is received from the Customer, it shall not be considered to be final by CERAM until written acceptance has been received from the latter. Such acceptance shall, in such an eventuality, constitute the special terms and conditions.

Where an invoice, issued by CERAM, is attached to the Order, this shall constitute the special terms and conditions amending or amplifying these terms and conditions.

Where an order form has not been issued in advance, a deposit shall be required to guarantee the service. In such an eventuality, the payment of the deposit shall constitute consideration for the carrying out of the service.

In the event of test support material being delivered to CERAM and an invoice being sent to the Customer beforehand, CERAM shall be in a position to begin to provide the service (following the receipt of details in writing from the Customer) without having received the order form. In such an eventuality, CERAM shall require payment to be made for that service.

In the event of an initial service or a service under an agreement or an exclusive reservation of the slopes, a deposit of 30% to 50% may be required. Without

the payment of this deposit, the service cannot be guaranteed.

The benefit of the Order is personal to the Customer and cannot be transferred without the prior consent of CERAM.

Reservations made using forms (available on the CERAM Internet website) or by any other means of reservation must be addressed to the reservations officer.

### 3. Amendments to the Order

No amendment or termination of the Order at the request of the Customer can be considered unless such request has been sent to CERAM by registered letter with acknowledgment of receipt before the delivery of the Work.

Where CERAM does not accept the amendment or the termination, the deposit paid shall not be refunded.

### 4. Deliveries. Transport

#### 4.1 Means

Delivery shall be carried out either by submitting the Work direct to the Customer, or by a notice indicating its availability, or by delivery to a dispatcher or a transporter on the Customer's premises.

The suitability of the test support material shall be a matter entirely for the Customer.

Concerning the work on the slopes, the slopes may be used only from 8 am to 12 noon and from 1 pm to 5 pm. For the same Work, the hours of exclusive use on the slopes shall be from 8am to 7pm.

CERAM shall keep available a fire engine and a fire fighting team for use in the event of any accident and/or fire. Should the Customer require additional services (doctor, ambulance, helicopters...), then this must be specified when making the reservation and they will be invoiced additionally.

All materials, equipment and vehicles remaining on the site upon completion of the work may be the subject of an additional invoice.

The use of vehicles failing to conform to the noise levels operating in CERAM is prohibited (95 db maximum. At  $\frac{3}{4}$  of the system measuring at 1 metre and 45° of the emergency exit). No reimbursement or adjustment shall be due if this system is not conformed to.

CERAM shall not in any circumstances be held liable for any closure of the slopes as the result of inclement weather and in such an eventuality no claim for compensation or other action shall be brought by the Customer.

#### 4.2 Time limits



No claim for damages may be brought in relation to the exceeding of delivery time limits, storage, or the cancellation of orders in progress.

#### **5. Receipt**

The acceptance of the Work shall be acknowledged within the time limit set out on the order or, where there is no such time limit, within a period of seven (7) days counting from the delivery of the Work.

Provided that the Customer has not raised any objections within that time period, acceptance shall be taken to have been forthcoming and CERAM may be paid in accordance with the provisions of Article 8 below.

In the event of objections, the Customer shall be responsible for establishing a basis for having raised them. It shall give full cooperation to CERAM in assisting it to identify the discrepancy noted and to rectify it. It shall refrain from intervening itself or instructing any third party so to intervene.

#### **6. Transfer of risks**

Starting from the date for delivery of all Customer supports provided to CERAM for the carrying out of the service shall be the sole responsibility of the Customer. (sic)

CERAM shall not be liable in the event of the disappearance of any of the supports provided.

#### **7. Invoicing**

An invoice shall be made out for each delivery and presented at the time of delivery or on a monthly basis where a service is delivered over a period in excess of one month.

#### **8. Prices / Penalties in the event of a delay in Payment**

The price of the service is understood to be net, ex-works, free of tax, on the basis of the charges communicated to the Customer in the offer, and it shall be payable within a period of 30 days, commencing with the date of the invoice.

Any additional services required by the Customer which are not included in the estimate and the order shall be invoiced at cost price plus a margin to cover the financial costs of administration.

The Customer shall be liable for all taxes, levies, charges or other dues payable under French legislation or that of another importing country or country of transit.

Where there is failure to pay any of the sums payable, the other sums shall immediately become due, even where they have been the subject of agreements. In the event of a delay in payment, 150% of legal interest of the total shall be payable for each month of delay.

In no circumstances shall payments be suspended or be made the subject of any compensation without the prior written agreement of CERAM. Any part payment shall be applied initially to the part not enjoying the benefit of the credit, and thereafter to the sums which fell due in chronological order, starting with the oldest.

#### **9. Responsibilities / Undertakings**

CERAM has an obligation by way of agency. It undertakes accordingly to implement all necessary means for the carrying out of its obligations in accordance with the standards and specifications set out in the order.

The trial supports shall be insured by the Customer against civil claims and damage to the installations. CERAM shall not be liable for the subsequent use of the Work on the part of the Customer and in particular for any damage of any nature whatsoever, including indirect and/or non material damage which might be caused to the Customer, to its assets or to a third party, within the framework of the use of the Work by the Customer.

CERAM declares itself to be the holder of insurance policies guaranteeing the financial consequences of its liability for all corporeal, material damage which it might occasion to the Customer or to third parties within the framework of carrying out its obligations. In relation to all Work of CERAM, the Customer shall remain liable for all materials, equipment and vehicles left on the CERAM site. CERAM shall not be liable for theft or deterioration except where they have been committed in a blatant manner and can be attributed to one of its employees.

The Customer shall be responsible for ensuring the qualifications and aptitudes of its staff for driving on the trial slopes. CERAM's authorization for operating on the slopes shall in no circumstances constitute a certificate of aptitude for driving on the trial slopes. CERAM shall in no circumstances be liable for any accident caused by careless driving on the part of the Customer.

#### **10. Industrial property**

Each of the Parties shall retain title to its intellectual property, know-how, patents, copyright and all other rights pertaining to it as at the date of commencement of the Work. Any plans, designs, models and other documents which might be passed by one of the Parties to the other for the purposes of the Work shall remain its exclusive property. They shall be returned in their entirety (including any copies) to the Party owning them upon successful completion of the Work or beforehand, in the case of early termination. Intellectual property rights, whether or not capable of being patented, including items of know-how, the



collection of reports, their technical contents, plans, data, designs, models, studies and all other rights emanating from the Work carried out within the framework of this Order, shall pass exclusively to the Customer following payment in full to CERAM for the said Work.

**11. Confidentiality**

11.1 It is specifically agreed that the obligation of confidentiality imposed on the Parties is one of the essential conditions of this Agreement. Each Party shall take due note of the consequences and the measure of the damages to which breach of the said obligation could give rise. Each Party undertakes to treat as confidential any information, data, or specifications received directly or indirectly from the other Party and/ or of which it might acquire knowledge in any way whatsoever in the course of carrying out this Order, and information the confidential nature of which is brought to its attention by the Party imparting it at the time of its disclosure, together with the results obtained from the carrying out of this agreement, and to bestow on such information, data and specifications, together with the results obtained, at the very least the same measures of protection against disclosure as those normally applied to its own information, data, specifications and results.

11.2 Accordingly, each Party undertakes not to reproduce for communication to any third party, in any way, all or part of the said results under the provisions of this Agreement, or any information received from the other Party, without the prior written agreement of the latter.

11.3 Each Party undertakes to take all necessary precautions to ensure that its staff and any sub-contractors and/or suppliers comply with the said confidentiality undertaking.

11.4 Each Party undertakes to refrain from using the information, data and specifications received and drawn up within the scope of this Agreements for purposes other than those defined therein.

11.5 This undertaking shall not apply to the technical information and data in respect of which the Parties are able to demonstrate prior personal ownership, the burden of proof lying on the Party asserting it or for information or data falling within the public domain or which are brought to its attention regularly by a means other than through the disclosing Party.

11.6 It is expressly agreed that the confidentiality obligation shall remain in force for a period of 10 years following the conclusion of this Order.

11.7. Confidential trial supports shall be declared to the slopes official and to the head of security of CERAM. It may be considered necessary for specific premises to be used together with individual resources which could give rise to an additional invoice.

11.8. Every individual person entering CERAM shall be required to sign a confidentiality agreement and to comply with it in the event of using the "confidential" slopes and zones. He shall acquaint himself with the safety rules of the slopes and comply with them.

11.9 No use of the name "CERAM" for any advertising, photo, film or article shall be made without the prior written agreement of the Managing Director of the site.

**12. Termination clause**

In the event of non-fulfilment of its obligations by one of the parties, this contract shall be terminated at the instance of the other party without prejudice to any claim for damages with interest which might be brought against the defaulting party. Termination shall be effective thirty (30 days) following the sending of a notice to terminate to which no reply is received.

**13. Applicable law / Competent court**

These Terms and Conditions for the Provision of Services shall be subject to French law. Any action brought in relation to them, including an action to enforce a warranty or an action with multiple respondents shall, where it does not prove possible to reach an amicable settlement, be heard before the Commercial Court of Paris.

Agreement of the Customer:

Signed at : .....

Date : .....

Surname : .....

Forename : .....

Capacity : .....

Purchase Order N°: .....

Company stamp :



Si le **CERAM** n'accepte pas la modification ou la résolution, l'acompte versé ne sera pas restitué.

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

### **1. Généralités**

Les présentes Conditions Générales de Ventes de Services sont adressées ou remises à chaque Client et sont applicables à toutes les commandes et avenants de commandes passés avec le **CERAM** (ci-après désignés "la Commande") dans le cadre de toutes prestations de services (ci-après désignées « les Travaux ») effectuées par le **CERAM** pour le compte du Client (sauf accord préalable)

Toute condition contraire posée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse par le **CERAM**, inopposable à cette dernière. En cas de contradiction entre les Conditions Générales d'Achat /de prestations du Client et les présentes Conditions Générales de Prestations de Services, ces dernières prévaudront.

Le fait que le **CERAM** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconques clauses des présentes Conditions Générales de Prestations de Services ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses.

### **2. Documents contractuels**

Le Prestataire n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée par un représentant dûment habilité du Client.

La Commande n'est définitive que lorsqu'elle a été confirmée par écrit.

En cas de commande reçue du Client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par le **CERAM** qu'après acceptation écrite de cette dernière. Cette acceptation constituera dans ce cas les conditions particulières.

Lorsqu'un devis, établi par le **CERAM**, est annexé à la Commande, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

A défaut du bon de commande préalable un acompte sera réclamé pour assurer la prestation. Dans ce cas, le versement de l'acompte détermine la réalisation de la prestation.

Dans le cas où des supports d'essais seraient livrés au CERAM et un devis préalablement adressé au client, le Ceram pourra débiter la prestation (après information écrite au client) sans réception du bon de commande. Dans ce cas, le Ceram demandera le règlement de cette prestation.

Dans le cas d'une première prestation ou de prestation sous traitée ou de réservation de pistes en exclusivité, un acompte de 30 à 50% pourra être demandé. Sans le versement de cet acompte, la prestation ne pourra pas être assurée.

Le bénéfice de la Commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord préalable du CERAM.

La réservation sur formulaire (disponible sur le site Internet du Ceram) ou tout autre moyen de réservation est obligatoire auprès du responsable des réservations.

### **3. Modification de la Commande**

Toute modification ou résolution de la Commande sur demande du Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au **CERAM** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la livraison des Travaux.

### **4. Livraisons. Transports.**

#### **4.1 Modalités**

La livraison reste effectuée soit par la remise directe des Travaux au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Client.

La conformité des supports d'essais livrés reste sous l'entière responsabilité du client.

Concernant les travaux pistes les heures d'utilisation des pistes sans exclusivité sont de 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00. Pour les mêmes travaux, les heures d'utilisation des pistes en exclusivité sont de 8h00 – 19h00.

Le **CERAM** tient à disposition un pompier secouriste routier et un équipement d'intervention en cas d'accident et/ou d'incendie. Si le client a besoin de services additionnels (médecin, ambulance, hélicoptères...) il devra les exprimer à la réservation et ils seront facturés en suppléments.

Tout matériels, équipements et véhicules laissés sur le site après la fin des travaux pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

L'utilisation de véhicules ne respectant pas les normes de bruit en vigueur au **CERAM** est interdite (95 db maxi. Au ¼ du régime mesure à 1 mètre et 45° de la sortie échappement). Aucun remboursement ou remise ne sera restituées si cette règle n'est pas respectée.

Le **CERAM** ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une fermeture des pistes pour causes d'intempérie et dans ce cas, aucun dommage ni recours ne seront demandés par le client.

#### **4.2 Délais**

Les dépassements du délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

### **5. Réception**

L'acceptation des Travaux sera prononcée dans un délai figurant dans la commande ou à défaut dans un délai de sept (7) jours à compter de la livraison des Travaux.

Si dans ce délai, le Client n'a pas mentionné de réserves, l'acceptation sera alors définitivement prononcée et le **CERAM** pourra être payée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

En cas de réserves, il appartient au Client de fournir toute justification quant au fondement de ces réserves. Il devra laisser au **CERAM** toute facilité pour procéder à l'analyse de la non-conformité constatée et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.



## **6. Transfert des risques**

A compter de la date du livrable de tous supports clients confiés au Ceram pour la réalisation de la prestation est sous l'entière responsabilité du client.

La responsabilité du Ceram ne saurait être engagée dans la disparition des supports confiés.

## **7. Facturation**

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci ou sera mensuelle dans le cas d'une prestation supérieure à un mois.

## **8. Prix/Pénalités en cas de retard de Paiement**

Le prix de la prestation s'entend net, départ, hors taxes sur la base des tarifs communiqués au Client dans l'offre, et sera réglée dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

Les prestations supplémentaires demandées par le client et non comprises dans le devis et la commande seront facturées au prix coûtant majorées d'une marge pour couvrir les frais financiers et d'administration.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du Client.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

En cas de retard de paiement, il sera réclamé des intérêts de 1,5% du montant par mois de retard.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du **CERAM**. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

## **9. Responsabilités/Assurances**

Le **CERAM** est tenu d'une obligation de moyen. En conséquence, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter ses obligations conformément aux normes et spécifications prévues dans la commande.

Les supports d'essais doivent être assurés par le client en responsabilité civile et dommages aux installations.

Le **CERAM** ne sera pas responsable de l'utilisation ultérieure des Travaux faite par le Client et en particulier de tous dommages de quelque nature qu'ils soient, y compris les dommages indirects et/ou immatériels qui pourraient être causés au Client, à ses biens ou à un tiers, dans le cadre de l'utilisation des Travaux par le Client.

Le **CERAM** déclare être titulaire de polices d'assurances garantissant les conséquences financières de sa responsabilité pour tous les dommages corporels, matériels, qu'il pourrait causer au Client ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

Pour tous travaux du **CERAM**, tout matériels, équipements et véhicules laissés sur le site du **CERAM** restent sous la responsabilité du client. Le CERAM ne sera pas responsable des vols et dégradations sauf s'ils sont commis de manière évidente et caractérisée par un de ses employés.

Le client est responsable de la qualification et des aptitudes à la conduite sur piste d'essais de son personnel. L'habilitation piste du CERAM n'est en aucun cas un certificat d'aptitude à la conduite sur pistes d'essais.

Le CERAM ne pourra être tenu responsable d'un accident provoqué par une faute de conduite du client.

## **10. Propriété Industrielle**

Chacune des Parties restera propriétaire des connaissances, savoir-faire, brevets, droits d'auteur et tout autre droit lui appartenant à la date de commencement des Travaux. Les plans, dessins, modèles, et autres documents qui seront remis par l'une des Parties à l'autre pour les besoins des Travaux resteront sa propriété exclusive. Ils devront être retournés dans leur intégralité (y compris les éventuelles copies) à la Partie propriétaire à l'issue de la réalisation des Travaux ou antérieurement, en cas de résiliation anticipée.

Les connaissances brevetables ou non, y compris, les éléments de savoir-faire, l'ensemble des rapports, de leur contenu technique, des plans, données, dessins, modèles, études et tous autres droits résultant des Travaux exécutés dans le cadre de la présente Commande deviendront la propriété exclusive du Client après complet Paiement par ce dernier au **CERAM** desdits Travaux.

## **11. Confidentialité**

**11.1** Il est expressément précisé que l'obligation de confidentialité mise à la charge des Parties est l'une des conditions essentielles des présentes. Chaque Partie prend acte des conséquences et de l'importance des dommages que la violation d'une telle obligation entraîne. Chaque Partie s'engage à traiter comme confidentielles les informations, données, spécifications reçues directement ou indirectement de l'autre Partie et/ou dont elle aura eu connaissance par quelque moyen que ce soit dans le cours de l'exécution de la présente Commande, informations dont le caractère confidentiel devra avoir été porté à sa connaissance par la Partie émettrice au moment de la divulgation, ainsi que les résultats découlant de la réalisation des présentes, et à apporter à ces informations, données, spécifications ainsi qu'aux résultats obtenus, au minimum les mêmes mesures de protection contre la divulgation que celles qu'elle applique normalement à ses propres informations, données, spécifications et résultats.

**11.2** En conséquence, chaque Partie s'engage à ne pas reproduire pour communiquer à un tiers, en aucune façon, tout ou partie desdits résultats au titre des présentes et informations reçus de l'autre Partie sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière.

**11.3** Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faire respecter par son personnel, ses éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs, les engagements de confidentialité ci-dessus.

**11.4** Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les informations, données, spécifications reçues et mises au point dans le cadre des présentes à d'autres fins que celles qui sont définies aux présentes.

**11.5** Le présent engagement ne s'applique pas aux informations et données techniques pour lesquelles l'une des Parties pourrait démontrer une possession personnelle antérieure, la charge de la preuve revenant à la Partie s'en prévalant ou pour celles qui sont ou tomberaient dans le domaine public ou qui viendraient à sa connaissance régulièrement au travers d'une source différente de la Partie émettrice.



**11.6** Il est ici précisé que les obligations de confidentialité subsisteront pendant une période de 10 ans à l'issue du terme de la présente Commande.

**11.7** Les supports d'essais confidentiels devront être déclarés au responsable des pistes et de la sécurité du **CERAM**. Il pourra juger nécessaire l'utilisation de locaux spécifiques et de moyens propres pouvant faire l'objet d'une facturation additionnelle.

**11.8.** Chaque individu se rendant au CERAM devra signer son engagement de secret et le respecter s'il utilise les pistes et les zones "confidentielles", il devra suivre la formation aux règles de sécurité des pistes et s'y conformer.

**11.9** L'utilisation du nom " **CERAM** " pour une publicité, photo, film, article ne pourra se faire qu'après accord écrit du directeur général du site.

**12 Clause résolutoire de plein droit**

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

**1.3 13 Droit applicable / Juridiction compétente**

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services sont soumises au droit français.

Tout litige relatif aux présentes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

**Pour acceptation Client :**

Fait à : .....

Le : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité : .....

Cachet de la société :